



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

**Portant création du comité de pilotage local
de la Zone Protection Spéciale « Lac de Rillé et
Forêts Voisines d'Anjou et de Touraine »**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- Vu la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnance des directives européennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relative à la transposition de directives européennes dans le domaine de l'environnement ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 ;
- Vu le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites « Natura 2000 » et modifiant le code rural ;
- Vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites « Natura 2000 » et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et Forêts voisines d'Anjou et de Touraine » (zone de protection spéciale- FR 2410016) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »,
- Vu la réunion d'installation du comité de pilotage du 5 novembre 2009 ;

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage local de la Zone de Protection Spéciale « lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » désignée au titre de la directive « oiseaux », chargé de superviser l'élaboration du document d'objectifs de ce site.

Article 2

Le comité de pilotage local, organe central du processus de concertation, est chargé d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions qui lui sont soumis par l'opérateur local.

Article 3

Le syndicat mixte du pays des vallées d'Anjou est chargé d'élaborer le document d'objectifs et devra présenter ce document à l'approbation du préfet d'Indre-et-Loire dans un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

La composition du comité de pilotage local est arrêtée comme suit :

Présidence

- Monsieur Christian BOITTEAU, Maire de La Pellerine

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- le Président du Conseil Régional de la Région Centre ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional des Pays de Loire ou son représentant,
- la Présidente du Conseil Général d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général du Maine-et-Loire ou son représentant,
- le Maire d'AMBILLOU,
- le Maire d'AVRILLE-LES-PONCEAUX,
- le Maire d'INGRANDES-DE-TOURAINES,
- le Maire de BENAIS,
- le Maire de BOURGUEIL
- le Maire de CHANNAY SUR LATHAN,
- le Maire de CINQ-MARS-LA-PILE,
- le Maire de CLERE LES PINS,
- le Maire de CONTINVOIR,
- le Maire des ESSARDS,
- le Maire de GIZEUX
- le Maire de HOMMES,
- le Maire de LANGEAIS,
- le Maire de MAZIERES-DE-TOURAINES,
- le Maire de RESTIGNE,
- le Maire de RILLE,
- le Maire de SAINT PATRICE,
- le Maire de SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE,
- le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL,
- le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY,
- le Maire de LINIERES-BOUTON,

- le Maire de ALLONNES,
 - le Maire de BLOU,
 - le Maire de BRAIN-SUR-ALLONNES,
 - le Maire de BREIL,
 - le Maire de LA BREILLE-LES-PINS,
 - le Maire de MEON,
 - le Maire de MOULIHERNE,
 - le Maire de NEUILLE,
 - le Maire de NOYANT,
 - le Maire de PARCAY-LES-PINS,
 - le Maire de COURLEON,
 - le Maire de VERNANTES,
 - le Maire de VERNOIL-LE-FOURRIER,
 - le Président du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou,
 - le Président de la Communauté de Communes du canton de Noyant,
 - le Président de la Communauté de Communes Loire-Longué,
 - le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'énergie de Maine et Loire,
 - la Présidente de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authion,
 - le Président du Syndicat mixte Loire Authion,
 - le Président du Syndicat intercommunal forestier Breil, Gizeux, Parçay, Rillé,
 - le Président du Syndicat pour l'aménagement du Haut Lathan,
 - le Président du SATESE,
 - le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine,
 - le Président du SIVOM Ambillou-Pernay,
 - le Président du Syndicat Mixte pour le traitement des ordures ménagères,
 - le Président du Syndicat Mixte pour la protection de l'environnement du Val Touraine d'Anjou,
 - le Président du SIVOM du Pays de Langeais,
 - le Président du SIVOM d'Ingrandes-de-Touraine et Saint Patrice,
 - le Président du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Channay-sur-Lathan,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Bourgueil,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau Potable CLERE-AVRILLE-MAZIERES,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée du Changeon,
 - le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de SAVIGNE-HOMMES,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement des communes du Bourgueillois,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement des cours d'eau de l'Authion,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la région de Château-la-Vallière,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Roumer,
 - le Président du Syndicat Intercommunal de la Bresme,
 - le Président du Syndicat Intercommunal de curage et d'entretien du Lathan,
 - le Président du SCITOM du Chinonais,
 - le Président du Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de Château-la-Vallière,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,
 - le Président du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Hommes,
 - le Président du Syndicat Intercommunal de voirie Courcelles- Channay-sur-Lathan,
 - le Président du Syndicat Intercommunal du bassin de Savigné,
 - le Président du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines,
 - le Président de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest,
 - la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil,
- **Représentants des organismes sociaux professionnels et acteurs du monde rural**
 - le Président de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
 - le Président du centre régional de la propriété forestière de la Région Centre ou son représentant ;

- le Président du syndicat des propriétaires agricoles de Touraine ou son représentant ;
- le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Touraine ou son représentant ;
- le Président du syndicat des propriétaires d'étangs d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le Président de l'union régionale des industries de carrières et matériaux de construction du centre ou son représentant ;
- le Président de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles - coordination rurale 37 ;
- le Président de la confédération paysanne 37 ou son représentant ;
- le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre et Loire ou son représentant ;
- le Président du groupement du développement agricole d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le Président du comité départemental du tourisme d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le Président du comité départemental de randonnée pédestre d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le Président du comité départemental de course d'orientation d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le Président de la fédération des chasseurs d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le Directeur du réseau de transport d'électricité Ouest ou son représentant ;
- le Président de la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire ou son représentant ;
- la Présidente de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Maine-et-Loire ;
- le Président du Centre départemental des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire ;
- le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles ;
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire ;
- le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de Maine-et-Loire ;
- le Directeur Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire ;
- le Président du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine ;
- le Président de la Fédération des Chasseurs de Maine-et-Loire ;
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire ;
- le Président de l'Association « Peupliers du Centre » ;
- le Président du Syndicat Interdépartemental de la propriété privée rurale du Maine-et-Loire ;

Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels

- le Président de l'Association « Entomologie Tourangelle » ;
- le Président de la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Touraine (SEPANT) ou son représentant ;
- le Président de la ligue pour la protection des oiseaux – Délégation Touraine ou son représentant ;
- le Président de la ligue pour la protection des oiseaux- Délégation Anjou ou son représentant ;
- le Président de l'association Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant ;
- la Présidente du conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre ou son représentant ;
- le Président de l'Association pour la Santé, la Protection de l'Information de l'Environnement (ASPIE).

Représentants des Administrations et Etablissements publics de l'Etat

- le Préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le Préfet du Maine-et-Loire ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ;
- le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le Directeur départemental des Territoires du Maine-et-Loire ou son représentant ;
- la Déléguée régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant de la Région Centre ;
- le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant de la Région Pays de la Loire ;
- le Commandant de la Région Terre Nord-Ouest ;
- le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts ;

- le Délégué régional de l'ONEMA de la région centre ou son représentant ;
- le Délégué régional de l'ONEMA de la région Pays de Loire ou son représentant.

Organismes scientifiques, experts ou personnes qualifiées

- le Délégué de l'Institut Régional de la Recherche Agronomique de la Région Centre ;
- M. François BOTTE, professeur au CESA ;
- M. Jean-Pierre BERTON, professeur à l'Institut Universitaire de Technologie ;
- le Président du Muséum d'Histoire Naturelle de Tours ;
- le Président de l'Université François Rabelais.

Article 5

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 6

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Chinon, M. le Directeur Départemental des Territoires et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux membres du comité de pilotage de la Zone Protection Spéciale « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » énumérés à l'article 4.

TOURS, le 25 MAI 2010

JOEL FELY